



UCP - STP

JUIN 2003

# Le Flash

A l'attention des **Techniciens Supérieurs**

**Rien n'est acquis, maintenons la pression ensemble**  
**Continuons, on finira bien par nous entendre**

## SOMMAIRE

- Histoire d'amour entre syndicats catégoriels et les techniciens
- Bilan du groupe de travail
- Lettre adressée à l'adjoint au Maire chargé des personnels
- Proposition du S.T.P pour un vrai statut de technicien supérieur
- Complément à Mission Capitale
- La vie des directions
- Les Rémunérations Accessoires et la défense de ses droits

Mise au point nécessaire – **Halte au plagiat !!!**  
UNSA avoir tes propres idées, c'est trop fort pour toi.

Quelle n'a pas été notre surprise de lire nos propres revendications, reprises mot pour mot, dans le dernier tract de cette centrale. Ce pillage est une reconnaissance du travail en profondeur du S.T.P. depuis de nombreuses années.

Nous pourrions d'ailleurs sans aucune difficulté pour les collègues les plus perplexes prouver l'antériorité de nos propositions sur celles de nos imitateurs. (transpositions des mesures prise à l'Etat avec le nouveau pyramidage, tuilage sur la catégorie A et proposition d'un nouveau statut)

Notre devoir est de signaler à l'ensemble du corps le danger de succomber aux chants des sirènes des centrales peu enclins en vérité à défendre les intérêts des techniciens supérieurs, et qui, au lendemain des élections professionnelles, continueront d'appuyer le lobby ouvrier.

La copie ne vaudra jamais l'original et disperser ses forces est la meilleure façon de faire le jeu d'une administration désireuse d'une assemblée composite.

## **HISTOIRE D'AMOUR ENTRE LES SYNDICATS CATEGORIELS ET LES TECHNICIENS**

### **Les Techniciens Supérieurs et les syndicats catégoriels, une histoire d'amour jamais démentie**

La présence de syndicats catégoriels spécifiques chez les corps des techniciens de la fonction publique montre l'attachement des personnels de catégorie B technique à la défense de leurs intérêts particuliers et le travail de reconnaissance de leurs métiers.

La notion de catégoriel (\*) n'est pas à confondre avec la mise en place de sections, chapeautées par les fédérations des syndicats nationaux et traditionnels, et pilotées par des représentants VRP multicartes présents pour tous les corps (de façade pour les techniciens et avec conviction pour les personnels

administratifs ou ouvriers) raisonnant en terme d'audience nationale et non en terme de résultats pour les corps.

Les derniers résultats électoraux professionnels en 2003 à l'Équipement et à l'ONF ont confirmé l'affectation des techniciens (de l'Équipement et Forestiers) pour les syndicats catégoriels et professionnels avec 56 et 67 % des voix respectivement pour le SANTE et le SNTF.

Ces résultats permettent à ceux-ci, de la même manière que le S.T.P avec 5 élus sur 6 présents en C.A.P à la Ville de Paris, en restant majoritaires dans leur corps, de mieux peser dans les débats avec leur administration de tutelle qu'une assemblée composite égarée dans des conflits d'intérêts nationaux.

S'il ne fallait retenir qu'un exemple de relation entre absence d'un syndicat catégoriel et revalorisation d'un corps, nous prendrions les corps de secrétaires administratifs présents dans la fonction publique.

Ces corps représentés exclusivement par des représentants de syndicats traditionnels et généralistes sont toujours classés en B type (3 grades avec un indice terminal à 612), alors que, grâce à l'impulsion des syndicats catégoriels comme le S.T.P, leurs homologues techniques (les techniciens) ont bénéficié du Classement Indiciaire Intermédiaire (CII avec un indice terminal à 638) avec pour certains la reconnaissance de l'emploi fonctionnel (chef de subdivision) permettant de repousser ses limites.

Le S.T.P., tout comme le SANTE et le SNTF, ne se contente pas de ce petit toilettage qu'est le C.I.I mais revendique, notamment au sein de l'Union des Techniciens des 3 Fonctions publiques (U.T.3.F.P) regroupant 25 000 techniciens à travers la France, un véritable statut tuilant la catégorie A et plus conforme à notre savoir faire et à nos métiers. (voir notre proposition page 7 pour un vrai statut de technicien supérieur)

(\*) Selon le petit Robert, **corporation** : ensemble de personnes exerçant le même métier.

Les techniciens supérieurs de la Ville exercent des métiers techniques et variés, donc représentant autant de corporations, de corps (de métiers) que de fonctions exercées. Ils se regroupent par contre dans une même catégorie.

## BILAN DU GROUPE DE TRAVAIL DES TECHNICIENS SUPERIEURS

Suite à nos demandes répétées et interventions écrites (Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ou en C.A.P) signalant le malaise et les difficultés des techniciens supérieurs, le Bureau des Personnels Administratifs et Techniques (P.A.T) de la Direction des Ressources Humaines (D.R.H) s'est résolu enfin à nous entendre.

Cela s'est traduit par la mise en place d'un groupe de travail où les représentants du personnel étaient amenés à s'exprimer et à proposer des améliorations pour notre corps.

Très rapidement, nous nous sommes aperçus que la volonté de la municipalité était de gagner du temps en associant des syndicats non représentatifs du corps avec un discours généraliste très éloigné de notre statut de référence.

Face aux " On ne sait pas faire " ou "Cela ne va pas être possible" la volonté des représentants du S.T.P. a été de proposer des solutions justes et statutaires afin de re-dynamiser le corps et de redonner aux techniciens supérieurs confiance en l'avenir.

Nos propositions de deux niveaux étaient d'abord la transposition immédiate des mesures prises à l'Etat depuis 3 ans et enfin la mise en place de mesures compensatoires pour pallier la rupture du principe d'égalité des personnels à compétences égales liée à l'amélioration spectaculaire du statut des personnels de maîtrise.

Sur le premier point, nous avons rappelé que les mesures prises à l'Etat ont permis un appel d'air bénéfique à l'ensemble du corps en améliorant sensiblement la situation de nos homologues et en pérennisant la gestion des carrières pour les années futures.

C'est pourquoi, dans le cadre d'une homologie pleine et entière, les Techniciens Supérieurs de la Ville de Paris ne comprennent pas qu'ils soient indéfiniment exclus de ces mesures rappelées dans nos courriers depuis l'année 2000.

A la réunion du groupe de travail du 14 mars 2003, la DRH a proposé d'augmenter les effectifs de 30, 17 et 32 respectivement pour les grades de Principal, d'en Chef et de Chef de Subdivision sans préciser le calendrier d'application.

Cette avancée de l'administration ne compense pas le retard pris sur les promotions depuis 3 ans, et reste suspendue à l'arbitrage de la Direction des Finances.

Cette annonce n'a pas soulevé chez nous la satisfaction que l'administration semblait attendre.

Nous savons que rien n'est acquis car les promesses faites il y a deux ans aux ingénieurs des travaux n'ont toujours pas été suivies d'effet.

Mais surtout, ces mesurette ne permettent de combler qu'une infime partie de l'écart financier calculé sur 18 ans entre les traitements des techniciens supérieurs et des personnels de maîtrise. (courrier envoyé au Maire le 30 janvier : 57 152 euros de moins pour les T.S.)

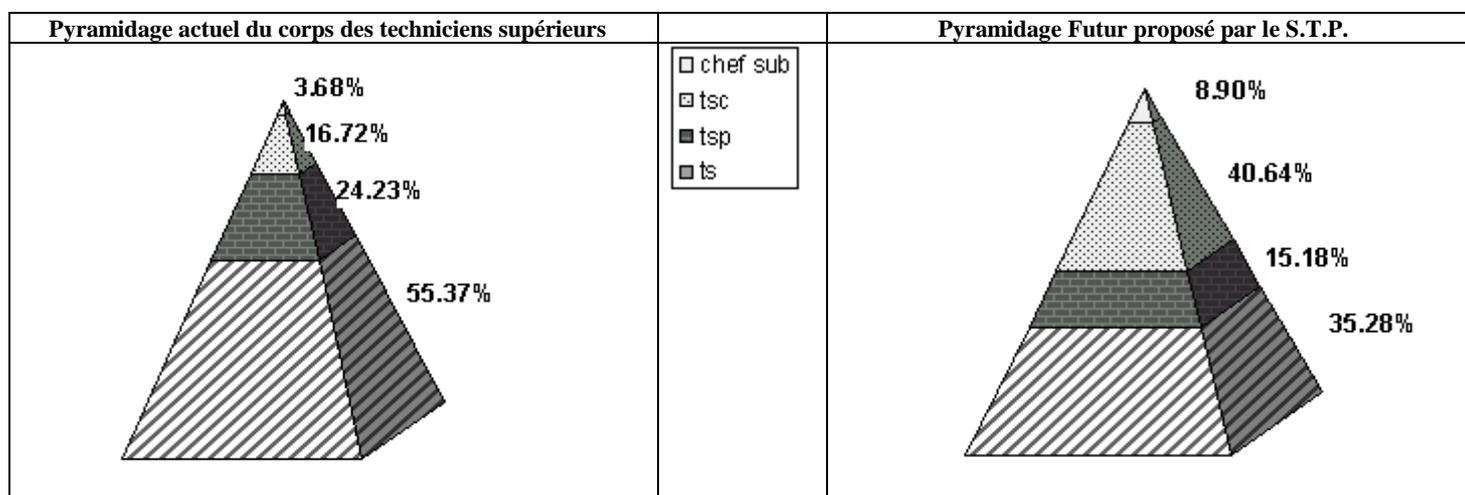
En complément de la transposition des mesures prises à l'Etat, notre souhait a été d'étudier des mesures compensatoires pour diminuer l'écart rencontré avec les personnels de maîtrise.

Sur ce point, nous savions que la DRH allait prendre volontairement une position attentiste en se contentant de repousser sans prendre la peine d'étudier nos propositions.

C'est avec devoir de responsabilité pour le corps que nous avons proposé quelques pistes.

Nos propositions sont :

- l'obtention de la NBI à l'ensemble du corps à l'identique des techniciens de laboratoire
- l'augmentation des promotions à la catégorie A
- l'augmentation significative du nombre de TSC à l'image du pyramidage actuel du corps des techniciens territoriaux et amélioration des promotions en TSP
- l'examen pour plus de transparence par les représentants du personnel en CAP des nominations de chef de subdivision. (à l'identique des modalités existantes à l'Etat)



Le pyramidage que nous proposons permet d'améliorer de façon conséquente la situation du corps des techniciens supérieurs.

Cette solution a pour avantage de permettre à un grand nombre de TSP de passer TSC tout en respectant le quota actuel du 2<sup>ème</sup> grade.

Dans le même temps, les conditions et le nombre de promotions en TSP seront améliorés.

Encore une fois, ces dispositions ne seront effectives qu'après accord de l'autorité municipale.

A suivre ...

## LETTRE ADRESSEE A L'ADJOINT AU MAIRE CHARGE DES PERSONNELS

Nous vous proposons ci-dessous la communication de la lettre, rappelant la situation des techniciens supérieurs de la Ville, envoyée le 30 Avril 2003 au maire adjoint chargé des personnels. Celle ci à ce jour, n'a pas fait l'objet d'une réponse de l'élu.



U.C.P.- S.T.P. LE PRESIDENT

Paris, le 30 avril 2003

Monsieur François DAGNAUD  
Adjoint au Maire de Paris  
chargé de l'Administration Générale, des Ressources Humaines,  
des Relations avec les Mairies d'arrondissement et de la Décentralisation

Monsieur le Maire de Paris

Le 25 mars 2003, le Conseil de Paris a voté la délibération n° DRH n° 2003-04 fixant le statut particulier et l'échelonnement indiciaire applicable au corps des personnels de maîtrise.

Nous nous permettons de vous rappeler que lors de nos précédentes interventions, que ce soit lors du CSAP en date du 14 novembre 2002 ou dans les courriers des 8 novembre 2002 et 30 janvier 2003, nous vous signalions les dangers d'une fonction publique à deux vitesses pour les personnels assurant des responsabilités comparables et travaillant souvent ensemble dans des équipes élargies au sein des directions opérationnelles.

Loin d'apaiser nos craintes, le texte final nous conduit à nous interroger sur les motifs de ce désaveu de la municipalité pour les techniciens supérieurs de la Ville, au point de privilégier une filière plutôt qu'une autre.

Dans l'exposé des motifs énoncé en préambule du texte, un des arguments mis en avant pour justifier le nouveau statut des personnels de maîtrise, est l'amélioration des services offerts aux parisiennes et aux parisiens.

Nous adhérons à ce souhait bien légitime, mais pour y contribuer de la manière la plus efficace qu'il soit, il sera nécessaire de nous faire part de vos attentes concernant les missions dévolues aux techniciens supérieurs.

Nous vous précisons simplement, que leurs missions sont décrites dans l'article 3 de notre statut et que celles des personnels de maîtrise sont absentes de leur propre statut.

Nous savons, monsieur le Maire, que vous êtes sensible à la notion de reconnaissance des métiers et des compétences exercées par vos agents.

Les techniciens méritent et attendent depuis déjà trop longtemps cette reconnaissance municipale.

Quelle est la situation actuelle du corps des techniciens supérieurs de la Ville ?

Par manque de promotions internes, un trop grand nombre de techniciens supérieurs restent cantonnés au 1<sup>er</sup> grade (dans un corps qui en comprend 3) et y termineront leur carrière si rien n'est fait.

Cette situation est très difficile à vivre au quotidien, d'autant qu'un grand nombre de techniciens assurent des responsabilités supérieures avec dans le meilleur des cas le bénéfice d'une prime de 4 euros par mois. (arrêté municipal de 1996 pour les faisant fonction d'ingénieur)

La raison principale de cette situation de blocage est l'existence d'un quota budgétaire et non statutaire au deuxième grade de 25 % maximum pris en compte sur les deux premiers grades.

Sur ce point, les techniciens supérieurs aimeraient partager le sort des personnels de maîtrise qui disposent d'un quota non plus maximum mais minimum. (25 % pour le 2<sup>ème</sup> grade)

Cette notion, nouvelle dans toute la fonction publique, permet toutes les libertés de gestion avec, pourquoi pas à terme, 100 % des personnels de maîtrise classés au 2<sup>ème</sup> grade.

Monsieur le Maire, les techniciens ne supporteront plus longtemps d'être les grands oubliés de la municipalité et la risée de leurs collègues ouvriers.

Nous vous rappelons que les dispositions prises (voir courriers précédents) depuis l'année 2000 pour nos homologues de l'Équipement permettant aujourd'hui d'améliorer modestement leurs perspectives de carrière, ne sont toujours pas appliquées aux techniciens supérieurs de la Ville malgré nos demandes répétées.

Lors des précédents groupes de travail avec la Direction des Ressources Humaines sur cette question, il nous a été signalé que pour des raisons budgétaires devant être arbitrées par la Direction des Finances, les techniciens supérieurs devront sûrement patienter encore plusieurs années avant de bénéficier d'une partie de ces dispositions.

Cette situation est inacceptable car l'attente de notre corps sur la transposition de ces dispositions dans le respect de l'homologie pleine et entière n'a que trop duré.

Le coût financier de ces mesurées estimé par nos soins à 153 000 euros, est bien inférieur aux dépenses engagées par la Ville au titre du budget de fonctionnement (183 000 € en 2003 et 406 000 € en 2004) pour la revalorisation des personnels de maîtrise.

Aussi, nous ne comprendrons pas que le seul motif budgétaire soit avancé pour continuer à repousser ces mesures.

Combien de temps les techniciens supérieurs devront-ils supporter au quotidien les moqueries et les railleries de leurs collègues ouvriers nouvellement auréolés de leur statut maison ?

Comment leur expliquer que, par un manque de places offertes, ceux-ci doivent patienter 20 et 22 ans pour accéder respectivement du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> grade et du 2<sup>ème</sup> au 3<sup>ème</sup> grade alors qu'actuellement il faut à peine 7 ans aux agents de maîtrise pour accéder au 2<sup>ème</sup> grade ? (95 promotions au choix en AM2 en 2002 sur 650 AM1)

Comment expliquer cette rupture d'égalité, vécue comme une injustice, entre les fonctionnaires de catégories et compétences équivalentes ?

Comment convaincre les jeunes diplômés de rejoindre une filière peu attractive ?

Comment motiver, en l'absence de reconnaissance, les techniciens supérieurs à poursuivre leur travail, le soir en tant qu'acteurs de la concertation parisienne dans les réunions de quartier ?

Comment motiver les techniciens supérieurs à suivre des préparations à concours pour accéder à la catégorie A, demandant de grands investissements personnels avec peu de postes offerts à la clef, alors que dans le même temps cet accès est facilité sans concours au plus grand nombre des agents du 2<sup>ème</sup> grade ouvrier ?

( extrait de DRH n° 2003-05 relatif à l'emploi de chef d'exploitation de la Commune de Paris : " pendant une période transitoire de 5 ans, les agents supérieurs d'exploitation pourraient être nommés au choix chef d'exploitation sans condition d'âge et d'ancienneté" )

Ce sont autant de questions que nous posent les techniciens supérieurs et que nous vous soumettons aujourd'hui et qui mériteraient enfin une réponse de votre part.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire de Paris, l'expression de notre haute considération.

Le Président du S.T.P.

Samuel JACQUETON

#### INFORMATION DE DERNIERE MINUTE

##### **Quand les annonces confirment les faits observés**

Officiellement, le Secrétaire Général de la Ville de Paris a annoncé il y a quelques jours que 10 % des départs en retraite ne seront pas remplacés.

Même avec les 6 % d'embauches supplémentaires dans les secteurs prioritaires (Petite enfance, Propreté et Sécurité) prévus sur la mandature dans le cadre de la mise en place des 35 h, les effectifs devront fondre ces prochaines années comme neige au soleil.

+ 6 % - 10 % = -4 % soit 1600 agents en moins sur la Ville et donc -26 techniciens sur 650.  
26 c'est exactement le nombre de postes vacants que la DRH nous a donné en Avril.

Le gel des postes vacants de TS à la Direction de l'Urbanisme constaté depuis plusieurs années va-t-il se généraliser à l'ensemble des directions ?

A suivre, restons vigilants ensemble.

#### **PROPOSITION DU S.T.P. POUR UN VRAI STATUT DE TECHNICIEN SUPERIEUR**

##### **Technicien Supérieur 3**

Echelons	Indices bruts	Nbr Pts	Durée	Durée C
8	750	51	/	12
7	725	27	2.0	10

6	698	31	2.0	8
5	668	36	2.0	6
4	631	34	2.0	4
3	598	47	1.5	3
2	551	81	1.5	1
1	470	0	1.0	0

Promotion : **Au choix**

7 ans d'ancienneté TS2

**Examen prof**

4 ans d'ancienneté TS2

### Technicien Supérieur 2

Echelons	Indices bruts	Nbr Pts	Durée	Durée C
6	646	57	/	14
5	616	61	4.0	10
4	588	34	3.0	7
3	555	31	3.0	4
2	524	74	2.0	2
1	450	0	2.0	0

**Concours interne  
de niveau BAC +3  
ancienneté de 6 ans de services  
effectifs**

**épreuve écrite  
+ oral admission**

**Promotion au choix**

8 ans d'ancienneté TS1

### Technicien Supérieur 1

Echelons	Indices bruts	Nbr Pts	Durée	Durée C
8	593	28	/	18
7	566	32	4.0	14
6	534	28	4.0	10
5	505	35	3.0	7
4	470	32	3.0	4
3	438	23	2.0	2
2	415	55	1.0	1
1	360	0	1.0	0

Recrutement BAC +2

**proportion 50 % en Externe**

**proportion 15 % en interne, 4 ans d'ancienneté dans un service public**

Accès : **Proportion de 25 % par examen professionnel, 10 ans de service dont 5 ans dans leur corps**

**proportion de 10 % au choix, 10 ans de services dans un corps de catégorie C technique et au moins 40 ans**

## COMPLEMENT A MISSION CAPITALE

Mission Capitale journal d'information à destination des personnels a réservé depuis le numéro de mai 2003 un espace d'expression offert aux syndicats.

Dans l'exemplaire de Juin, vous pourrez ou vous avez pu lire (suivant la parution du magazine ) un texte de notre syndicat dans le cadre réservé à l'UCP.

Nous n'avons pas pu malheureusement mettre toutes les informations que nous souhaitions dans cet espace pré formaté et limité en nombre de caractères.

Aussi, pour être plus complet, nous vous proposons ici le texte initial :

### **Syndicat des Techniciens de Paris (S.T.P.) - Le 100 % techniciens**

Les syndicats traditionnels ne répondant pas aux aspirations spécifiques des personnels techniques de catégorie B, des techniciens de la Ville de Paris ont créé en 1985, le S.T.P, un syndicat professionnel et catégoriel afin de défendre leurs intérêts.

Les principes moraux de ses administrateurs sont de travailler pour tous les techniciens dans un souci d'équité, d'apporter une réponse la plus objective possible aux collègues en difficulté et d'œuvrer pour la reconnaissance et la spécificité de leurs métiers.

Les succès électoraux du S.T.P aux élections professionnelles (5 sièges sur 6 titulaires en 2000) ont confirmé le bien fondé de leurs actions et un élan de sympathie de la part des techniciens supérieurs.

Suite à la Loi Perben, le Syndicat des Techniciens de Paris s'est retrouvé dans l'obligation de contracter une alliance afin d'être présent dès le premier tour des élections professionnelles. D'où notre association à l'U.C.P. qui nous permet de conserver notre logique catégorielle et assure parallèlement un regroupement de toute la filière technique au sein de la même entité.

Son choix pour une homologation avec les techniciens de l'Équipement, à l'encontre de la quasi totalité des grandes centrales, a permis de nous obtenir le C.I.I. (Classement Indiciaire Intermédiaire) dès 2000.

Aujourd'hui, le S.T.P. œuvre à l'obtention d'un véritable statut de technicien supérieur tuilant la catégorie A et supprimant les quotas d'avancement entre le 1er et 2e grade  
**(TS 360-593, TSP 450-646 et TSC 470-750)**

Parallèlement, le S.T.P interpelle la municipalité parisienne afin que les techniciens de la Ville bénéficient des **mêmes mesures que leurs homologues de l'Etat** (augmentation des pourcentages du 2<sup>ème</sup> grade et de l'emploi fonctionnel afin **d'améliorer les promotions**), obtiennent le **diplôme** de fin d'étude, la **N.B.I.** lorsqu'ils satisfont aux conditions d'attribution, et des mesures compensatoires demandées pour pallier la rupture du principe d'égalité avec la maîtrise ouvrière.

## LA VIE DES DIRECTIONS

### DPA - Echange locaux vétustes contre boîtes à sardines

Les techniciens supérieurs comme l'ensemble des personnels du STEGC Nord chassés du 96 quai de la Rapée ont déménagé au 10<sup>ème</sup> étage du 193 rue de Bercy.

Relégués dans des locaux utilisés auparavant pour la formation et peu adaptés aux spécificités de leurs métiers, les techniciens s'entassent désormais à plusieurs dans des bureaux séparés physiquement par des petites cloisonnettes. La disposition et la répartition de ces nouveaux locaux rénovés mais avec une climatisation capricieuse, sont inadaptées au travail des techniciens supérieurs.

Cette situation est le résultat d'une décision unilatérale de la direction prise sans se soucier des moyens humains et des locaux.

Encore une fois les techniciens supérieurs font les frais d'une restructuration sans concertation et imposée par le haut.

Vous avez dit dialogue ?

### DVD transfert des pouvoirs de police

Les pouvoirs de police ont été partiellement transférés à la DVD.

Ceux-ci, et nous nous en doutions, n'ont pas été accompagnés des transferts en moyens humains correspondants.

### SIAAP

Outre les différences relevées entre notre statut et celui des techniciens territoriaux (avancement entre le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> grade et absence du grade fonctionnel de chef de subdivision), l'ensemble des personnels s'inquiète de la réforme conduite avec force par le duo SIAAP-DPE pour la rédaction des textes fixant les principes du passage à la territoriale.

Le contenu et les propos tenus lors des réunions de préparation auxquelles nos représentants assistaient ne sont pas de nature à apaiser nos craintes.

La vision de la concertation avec les représentants du personnel "façon rouleau compresseur" de la DPE ne permet pas de rétablir une atmosphère sereine et un climat de confiance pour négocier le passage difficile à la territoriale.

Il est vrai, et l'exemple de la restructuration Propreté le montre, que la négociation n'est pas le fort de cette direction.

Les techniciens pourront toujours se consoler en estimant que la période de détachement leur permettra de déterminer leurs choix futurs : le retour à la ville ou le maintien en territoriale.

### DFAE

Le CTP central du 24 avril 2003 a entériné d'une part, les transferts du service de la publicité et des droits de voirie à la sous-direction du permis de construire de la direction de l'urbanisme et d'autre part du bureau du commerce non sédentaire à la direction de l'activité économique et de l'emploi.

Les techniciens concernés n'étant pas opposés sur le fond, nous avons appuyé cette démarche.

Néanmoins nous veillerons à ce que les techniciens supérieurs ne soient pas lésés tant au niveau des primes que des promotions.

Les techniciens supérieurs de la S.D.P.C. sont enchantés d'accueillir leurs collègues du S.D.P.V.

En effet, les inspecteurs du S.P.D.V. bénéficient d'une NBI de 15 points alors que leurs collègues du permis de construire ne l'ont pas pour des tâches équivalentes.

Cherchez l'erreur ?

Quelle sera la proposition de l'administration pour rétablir une équité légitime, réclamée par le S.T.P. depuis 2000 ?

### DU

Après le transfert du SPDV au SDPC de la DU, une restructuration de celle-ci sera mise en place au premier semestre 2004.

Après la SDA, la SDER et la SDTF restant floue sur la localisation des agents déplacés, voici le tour du SDPC de passer à la moulinette.

Cette fois, les agents sont réunis dans des groupes de travail afin d'exposer leurs attentes.

S'agit-il enfin d'une volonté de rétablir le dialogue avec les personnels après une longue période de décisions prises unilatéralement ?

D'entrée de jeu, les cadres dans la réflexion sont imposés par la Direction et l'on doit faire mieux avec des limites financières et des moyens humains équivalents (voire réduits)

Le bel enthousiasme du départ a fait place à la déception et l'éléphant risque d'accoucher d'une souris.

Car les techniciens n'ont pas attendu le bon vouloir de la mairie pour optimiser au maximum leurs méthodes de travail.

Que dire aussi de l'intégration des Secrétaires Administratifs (SA) du SPDV au sein du SDPC alors que ceux-ci reconnaissent la complexité du travail des Techniciens Supérieurs.

La DU dans sa logique généraliste des métiers persiste et signe en voulant attribuer des postes à compétence technique à des personnels administratifs.

Ceux-ci suivront quelques stages qui ne compenseront certainement pas la formation technique de 2 ans à l'Ecole Nationale des Techniciens de l'Equipeement.

Sur des postes techniques de catégorie B et C, nous comptons imposer à la direction des techniciens et des dessinateurs tout en redéfinissant leurs postes, afin de limiter au maximum leurs taches administratives et de conserver leur technicité.

Sans cela, comment réagiront les futurs techniciens recrutés devant se renseigner auprès des S.A pour apprendre leurs métiers.

## LES REMUNERATIONS ACCESSOIRES ET LA DEFENSE DE SES DROITS

### Rappel sur les textes en vigueur et la valeur des Rémunérations Accessoires

La valeur des rémunérations accessoires (R.A.) est le résultat de plusieurs calculs prenant en compte des fluctuations par grade et des modulations individuelles (plus ou moins 10% pour les cadres B et C).

Les textes de référence sont l'arrêté et le décret n° 2000-136 du 18 février 2000, parus dans le journal officiel du 19 février 2000.

#### **A retenir:**

- Le **taux de base** prévu à l'article 2 du décret est fixé à 343.31 euros auquel il faut appliquer un coefficient modulation géographique pour la région parisienne de 1,1 soit : **377.65 euros**;
- L'article 7 du décret fixe le coefficients minimums et maximums de **modulation individuelle** pour chaque grade ;
- L'article 4 du décret fixe les **coefficients** propres aux corps et grades des fonctionnaires des corps techniques. (TS = 10.5 TSP et TSC = 16 et Chef de Sub = 20)

Les rémunérations accessoires annuelles sont calculées en multipliant le taux de base par les coefficients des grades et la modulation individuelle.

Les rémunérations accessoires sont payées en deux fois. Sur la paye du mois de Mars, la valeur des R.A. est la moitié de l'année n-1 et sur le bulletin de salaire de Juin est porté le complément.

Ainsi chaque agent peut dès le mois de Juin juger s'il est bien ou mal doté.

### Valeurs Théoriques Brutes en euros des Rémunérations Accessoires:

<b>Grade</b>	<b>Valeur minimum -10 %</b>	<b>Valeur moyenne</b>	<b>Valeur maximum +10 %</b>
<b>T.S.</b>	<b>3605</b>	<b>3965</b>	<b>4362</b>
<b>T.S.P ou T.S.C.</b>	<b>5493</b>	<b>6042</b>	<b>6646</b>
<b>Chef de Sub</b>	<b>6866</b>	<b>7553</b>	<b>8308</b>

## Une petite histoire - Quand on frappe à la bonne porte

Depuis 1998, les primes accessoires d'un collègue étaient en deçà du minimum réglementaire.

Nous vous rappelons que conformément aux textes en vigueur à **titre exceptionnel** et par dérogation sur la base d'un rapport hiérarchique, la modulation individuelle (+ ou - 10 %) peut être en dessous des minima prévus. (voir extrait du décret ci-dessous)

Pendant 3 ans ce technicien a fait confiance à tort aux représentants d'un syndicat généraliste et national. Naturellement, ceux ci n'ont rien fait pour rétablir la situation de leur collègue, à part encaisser ses cotisations.

Ce technicien délaissé par sa centrale a compris ce que défense des collègues voulait dire le jour où il a poussé la porte de notre local.

En effet, suite à nos courriers adressés à son directeur et à celui des Ressources Humaines, nous avons obtenu des précisions qui nous éclairent d'une part, sur les pratiques de sa direction et d'autre part, sur les absences coupables de contrôle de la D.R.H.

Au vu des pièces en notre possession, nous sommes confiants sur l'issue favorable d'un recours auprès du Tribunal Administratif (T.A.) afin d'obtenir des dédommagements sur la spoliation pendant 5 ans d'une partie de ses primes.

La décision de faire ou de ne pas faire ce recours au T.A. appartient désormais à ce technicien.

Le S.T.P. continuera à l'épauler et à l'aider quelle que soit sa décision.

Nous pensons que le cas de ce collègue n'est pas isolé et il y a fort à parier que d'autres techniciens sont dans la même situation mais n'osent pas entamer une démarche et faire valoir leurs droits.

Aussi nous leur signalons que nous sommes à leur écoute pour les conseiller et les aider.

### Extrait du décret n° 2000-136 du 18/2/2000

Ingénieur des travaux publics de l'Etat	85	115
Technicien supérieur en chef .....	90	110
Technicien supérieur principal .....	90	110
Technicien supérieur .....	90	110
Contrôleur et contrôleur principal des travaux publics de l'Etat .....	90	110
Conducteur et conducteur principal des travaux publics de l'Etat .....	90	110
Dessinateur .....	90	110
Expert technique des services techniques .....	90	110

Toutefois, à titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions ci-dessus, pour tenir compte de la manière de servir, les coefficients de modulation individuelle peuvent être inférieurs aux minima prévus. Ils peuvent être supérieurs aux maxima prévus pour les agents qui sont amenés à assurer des missions particulières n'entrant pas dans le cadre habituel de leurs fonctions, sans excéder 150 %, pour 5 % des effectifs des corps concernés dans le service d'affectation.

### Petit comparatif sur les Primes entre les Personnels de catégorie B Techniques et Ouvrières

A la dernière réunion sur la mise en place de l'I.A.T, à laquelle nous ne participons pas (n'étant pas directement concernés) mais que nous suivons attentivement, la DRH a communiqué des tableaux sur la projection annuelle 2003 des I.A.T.1 et I.A.T.2.

Nous nous sommes procuré ces tableaux et nous avons réalisé ce comparatif que nous vous communiquons.

	Techniciens Supérieurs				Personnels de Maîtrise		
	TS	TSP	TSC	Chef de Sub	AM 2ème cl	AM 1ere cl	ASE
<b>Rémunérations Accessoires</b>	3965	6042	6042	7553			
<b>Primes de Gestion</b>	817	1122	1190	1311			
<b>IAT1 + IAT2</b>					5443	5616	8306
<b>Somme</b>	<b>4782</b>	<b>7164</b>	<b>7232</b>	<b>8864</b>	<b>5443</b>	<b>5616</b>	<b>8306</b>

Retrouvez toute l'actualité des Techniciens Supérieurs sur notre site Internet  
à l'adresse : <http://stechparis.free.fr>

Soutenez notre action en adhérant au S.T.P  
1 euro au S.T.P, c'est 1 euro pour les Techniciens Supérieurs.  
Et 20 euros c'est moins que la cotisation annuelle des centrales syndicales qui ne font rien pour les  
Techniciens Supérieurs.

✂-----



### Bulletin d'adhésion *ou de renouvellement d'adhésion*

accompagné de la cotisation de 20 euros pour 2003  
à l'ordre du S.T.P. : C.C.P. 19 333 85 L Paris  
et adresser au Syndicat des Techniciens de Paris – 2bis, square Georges Lesage - 75012 Paris

Nom : .....	Direction : .....
Prénom : .....	Nom du service : .....
Date de naissance : .....	Adresse service: .....
Grade : .....	.....
N° SOI .....	Code postal : ..... Ville : .....
Téléphone : .....	E-mail : .....
Portable : .....	Télécopie : .....

(1) - Je déclare adhérer au **S.T.P.**

(2) - Je déclare renouveler mon adhésion au **S.T.P.**

Paris, le

Signature

(3) - Je déclare verser un don au **S.T.P.**

( ) - Rayer la mention inutile

Un justificatif vous sera adressé en retour, en fin d'année.